

Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Points clés de l'appel à candidatures

30 septembre 2026



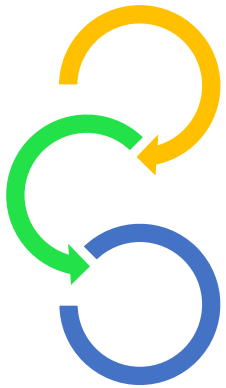
Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

C'EST QUOI ?

Un dispositif départemental pour coordonner et financer les actions de prévention

 **Enjeux :** La Commission réunit les principaux acteurs du territoire afin de **mettre en cohérence les financements**, éviter les doublons et développer une offre de prévention adaptée aux besoins locaux.

Sa mission



- Définir une **stratégie départementale de prévention**, à partir d'un diagnostic des besoins du territoire.
- Coordonner les financements dédiés à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus.
- Soutenir des actions permettant de **prévenir ou retarder la perte d'autonomie** et de favoriser le maintien à domicile.

LES GRANDS PRINCIPES ET PREREQUIS

Publics concernés

- **Personnes de 60 ans et plus**, en priorité celles en situation de fragilité ou à risque de fragilité, ainsi que les proches **aidants**.
- ≥ 40 % des bénéficiaires doivent être non girés ou classés GIR 5-6.

Principes de financement

- Les crédits CFPPA/CNSA ont vocation à constituer un **effet levier** et non à financer durablement une action ou se substituer aux financements existants.
- Soutenir des **actions de prévention bénéficiant directement aux personnes**, et non au financement d'investissements ou du fonctionnement global du porteur.

Conditions d'éligibilité

- Ne pas entraîner de **désengagement ou de substitution** à un financement existant.
- Actions réalisées sur **l'année civile 2027**, après accord de la CFPPA.
- Projets inscrits dans une **démarche territoriale et partenariale**, avec recherche de pérennisation.
- Sélection dans la limite des **crédits disponibles**.

Points de vigilance

- Achat de matériel ou **transport seuls non éligibles** ; ils peuvent être financés uniquement s'ils restent **minoritaires** et directement liés à une action collective de prévention.
- Les **actions co-construites** et articulées avec les dispositifs/programmes existants sont privilégiées.



Toute action proposée doit s'inscrire dans une démarche de prévention et répondre à un objectif clairement identifié en matière de prévention.

LES AXES CONCERNES

4° Soutien aux
proches aidants

5° Actions collectives
de prévention

6° Le développement
d'actions de lutte
contre l'isolement
des personnes âgées

AXE 4 : SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Finalité

Prévenir l'épuisement, l'isolement et la fragilisation des proches aidants et faciliter leur accès aux ressources et dispositifs du territoire.

◆ Objectifs

- Sensibiliser les aidants à leurs besoins et à leur santé.
- Mieux comprendre le rôle et les enjeux de l'aide.
- Faciliter le repérage, l'information et l'orientation.
- Développer les capacités d'adaptation et prévenir l'épuisement.

✓ Actions éligibles

- **Formation, information et sensibilisation.**
- **Soutien psychosocial** individuel ou collectif.
- **Prévention santé et bien-être** : APA, sommeil, nutrition, gestion du stress...
- **Information/orientation** : annuaires, plateformes, outils de géolocalisation...
- Démarches **d'aller-vers**, actions de proximité et actions collectives privilégiées.

Non éligibles

- Action de répit (accueil temporaire, relayage)
- L'animation de réseaux
- Dispositifs conciliant vie professionnelle/vie familiale
- Programme ETP (Education Thérapeutique du Patient)
- Actions de loisirs/sorties non structurées en prévention
- Action de médiation familiale
- Formation des professionnels

★ Points d'attention

- Ancrage territorial
- Partenariats
- Coordination des acteurs
- Compétences des intervenants
- Complémentarité avec l'existant
- Innovation et démarche d'aller-vers

NB : les actions de prévention menées en binôme « aidant-aidé » relèvent de l'Axe 5.

AXE 5 : ACTIONS DE PRÉVENTION COLLECTIVES

 **Finalité** : Favoriser le bien-vieillir, l'autonomie et la qualité de vie des 60 ans et plus, tout en réduisant les inégalités d'accès à la prévention.

Publics concernés :

Seniors vivant à **domicile**, notamment fragiles ou isolés

Résidents en EHPAD, avec une ouverture privilégiée aux proches et au territoire

Thématiques prioritaires

- Activité physique
- Alimentation
- Santé cognitive
- Santé mentale
- Santé auditive
- Santé visuelle

Thématiques prioritaires

- Santé cognitive
- Santé mentale
- Lien social

+ Thématiques complémentaires

- Fracture numérique
- Mobilités
- Adaptation du logement
- Droits, arnaques et maltraitance

Modalités & critères

- Actions **collectives**, sous forme de **cycles/parcours**.
- Présentiel, distanciel ou format hybride ; démarche d'**aller-vers** les publics éloignés.
- Intervenants qualifiés et contenus adaptés aux capacités des participants.
- Priorité aux projets **participatifs, territorialisés, partenariaux et évaluables**, favorisant des changements durables et le lien social

Non éligibles

- Soins/prises en charge thérapeutiques
- Fonctionnement courant / investissements-travaux
- Actions individuelles isolées
- Actions d'animations, loisirs ou convivialité sans objectif de prévention
- Actions déjà financées pour les mêmes objectifs et publics.

AXE 6 : LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES

 **Finalité** : Prévenir la perte d'autonomie en réduisant l'isolement social, en renforçant le pouvoir d'agir et en favorisant une participation durable à la vie sociale et locale.

Public prioritaire

Personnes **60 ans et plus vivant à domicile**, isolées ou à risque d'isolement, avec une attention particulière aux personnes en **précarité**, éloignées des services, vivant seules ou repérées comme fragiles.

Modalités attendues / Points clés :

Interventions individuelles et/ou collectives, avec **priorité** donnée à l'intégration progressive des personnes dans les actions collectives et les dispositifs du territoire.

- Réduire durablement l'isolement
- Renforcer les liens sociaux
- Développer le pouvoir d'agir
- Repérer les publics les plus éloignés
- Suivre et évaluer les effets

*Les accompagnements individuels constitueront une étape **transitoire** visant à renforcer le lien social et l'accès durable aux ressources et services existants.*

Actions attendues :

- **Action de repérage & aller-vers** : identifier, contacter et remobiliser les personnes isolées.
- **Actions d'accompagnement individuel et collectif** : créer progressivement des liens et favoriser l'intégration dans des activités collectives.
- **Actions de lien social & participation** : rencontres, activités sociales, culturelles, sportives, citoyennes ou bénévolat.
- Actions d'accès aux ressources : droits, soins, prévention, services de proximité et dispositifs du territoire.
- **Actions de mobilisation des bénévoles** : avec formation, accompagnement et encadrement adaptés.

Non éligibles :

- Actions de convivialité / loisirs sans objectif explicite de prévention
- Transport ou mobilité seuls
- Formation de bénévoles isolée du projet
- Accompagnement social ou sanitaire relevant du droit commun
- Fonctionnement courant / Investissements.

Création d'un compte

- Les données saisies (**nom de la structure, adresse...**) doivent être identiques à celles enregistrées dans le registre INSEE - répertoire SIRENE
- Les **coordonnées bancaires** et les coordonnées indiquées sur la structure doivent être identiques (même adresse postale)
- Les **contacts** :
 - Représentant légal => personne habilitée à signer la convention
 - Contact projet => référent chargé de l'exécution/ mise en œuvre du projet

Renouvellement d'un compte

Pour porteur existant : éléments sont pré-saisies

S'assurer que les coordonnées sont à jour :

- Nom président / correspondant
- Adresse mail
- Adresse postale
- RIB

- Les **correspondances** papiers (conventions...) seront adressées par défaut à l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du répertoire SIRENE.
- La **domiciliation bancaire** : Un seul RIB peut être actif sur le logiciel de paiement du Département.
Dans le cas de financement par d'autres services du Département assurez-vous de communiquer le même RIB



Céline PALMADE

05 62 56 78 27

celine.palmade@ha-py.fr





Intitulé : court et explicite

L'identification du besoin :

- Contextualisée à l'échelle du territoire choisi.
- Inclus : les éléments recueillis durant la phase de diagnostic et les raisons qui motivent la mise en œuvre.

La présentation de l'action : vision concrète et construite de l'action.

Description opérationnelle du projet : action(s) mises en œuvre; calendrier; intervenants

Objectifs / indicateurs :

- Définir le ou les résultat(s) attendus
- Objectifs à long, moyen ou court terme.
- Un objectif est spécifique et mesurable au travers d'indicateurs.

Le déroulé / format de l'action

- Format :
 - Ateliers
 - Conférences, réunion d'information
 - Ateliers / conférences
- Déclinaison de l'action en nombre d'ateliers, de séances.

Exemple : une action peut-être composée de 3 ateliers de 10 séances chacun, séance d'1h30

Participants :

- *Public fragile : minimum 6 personnes*
- *Public robuste : minimum 10 personnes*



Calendrier

- **Indiquer date de début / date de fin**

LE BUDGET



- **Coût total du projet** : montant global du projet et non le montant de la subvention demandée
- **Participation** du public : indiquer le montant / séance
- **Joindre** impérativement la fiche budget (à télécharger dans le dossier de demande).
Y indiquer **l'ensemble** des charges et des produits.
- Projets pluriannuels : compléter une fiche Excel / année



Participation maximum POSSIBLE de la CFPPA :

- **Animation:**
 - 100 % (1^{ère} année)
 - 90% (2^{ème} année ou renouvellement)
- **Transport du public** : 100 %
- **Ingénierie** :
 - 30 % (1^{ère} année)
 - 20% (2^{ème} année ou renouvellement)
- **Achats / communication** :
 - 30 % (1^{ère} année)
 - 20% (2^{ème} année ou renouvellement)

Les suites du projet



↳ *Le suivi :*

Indiquer les outils de suivi et d'évaluation mis en place (tableau de bord, grille d'évaluation, enquête de satisfaction...)

↳ *Les suites :*

Préciser les suites envisagées à cette action (arrêt, poursuite...) en veillant à préciser le mécanisme de financement (autofinancement,...).



Sabine CAZALAS

05 62 56 73 27

sabine.cazalas@ha-py.fr

Calendrier

Mi-septembre

Décembre

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Dépôt candidatures :

- 21 septembre au 3 novembre

Instruction

- Enregistrement / vérification des dossiers
- Instruction par le service
- 1^{er} Comité technique : décembre
- Rencontres / échanges avec les porteurs de projets
- 2^{ème} comité technique : fin janvier

Validation :

- Présentation en plénière : février 2027
- Présentation en Commission Permanente : avril 2027
- Signatures conventions : mai 2027

Les engagements du porteur de projet

Un financement conditionné à la réalisation, au suivi et à l'évaluation du projet

FINANCEMENT

≤ 7 000 € : versement intégral après signature de la convention

≥ 7 000 € : 50 % à la signature + solde après évaluation intermédiaire

⚠ Non-réalisation ou réalisation partielle → **remboursement total ou partiel**



SUIVI & ÉVALUATION

Bilan intermédiaire au 31 octobre 2027 :

état d'avancement => versement du solde

Bilan définitif en avril 2028,
conforme aux exigences de la CNSA
Enquête de satisfaction +
évaluation des résultats



ENGAGEMENTS

Réaliser l'action conformément au projet financé

Fournir les **justificatifs financiers** : factures acquittées, fiches de paie...

Informers le Département de l'avancement et accepter un **suivi continu** (visites, échanges...)

Faire apparaître les **logos** des membres de la CFPPA sur les **supports de communication**.

Respecter le Contrat d'engagement républicain : liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité et respect de l'ordre public.

A VOS QUESTIONS

